

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à la simple question Jean-François Cachin – A quand la réalisation de l'arrière gare à la station m2 des Croisettes à Epalinges ?

Rappel de la question

Dans la Feuille des avis officiels (FAO) n° 84 du 18 octobre 2016, la municipalité d'Epalinges présente à l'enquête publique, du 19 octobre au 17 novembre 2016, sur la parcelle de l'entreprise Faucherre Jean-Daniel, Faucherre Transports SA, à la route de la Croix Blanche 1, la démolition des bâtiments ECA n° 1814 et 380 pour la reconstruction, après démolition, d'un garage automobile.

Sur la base des exposés des motifs et projets de lois 161 et 216 — respectivement de mai 2014 et février 2015 — et de la nécessité de créer une arrière-gare aux Croisettes — un tiroir — dans le prolongement de la ligne existante du m2, sous la propriété de l'entreprise Faucherre Transports SA, le Conseil d'Etat entend-il :

- Faire opposition au projet de reconstruction présenté à l'enquête publique ?*
- Mettre des charges au projet présenté à l'enquête concernant la construction du tiroir dans le prolongement de la ligne existante du m2 ?*
- Faire réaliser le tiroir du m2 sous la parcelle Faucherre avant la reconstruction du nouveau bâtiment ou en parallèle lors de la construction de celui-ci ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

(Signé) Jean-François Cachin

Réponse du Conseil d'Etat

PREAMBULE

L'augmentation de la capacité du métro m2 est nécessaire pour résoudre la saturation de la ligne dans l'hypercentre lausannois. Dans le cadre des développements des métros et pour atteindre de meilleures fréquences sur le tronçon central, la création d'une arrière-gare de la station Croisettes est nécessaire. Cela permettra également le remisage d'au moins deux rames en période creuse et en fin d'exploitation.

Ce développement s'inscrit dans le plan directeur cantonal, projet d'agglomération Lausanne-Morges PALM 2016 (mesure 24.CL.02 m2 / Réaménagement terminus Croisettes appelé "tiroir m2").

La réalisation de cette arrière-gare, sur une distance de quelque 150 m derrière la station des Croisettes, impliquera une traversée en tranchée couverte du bien-fonds 104 de la commune d'Epalinges.

REPONSES AUX QUESTIONS

1. Par la Direction générale de la mobilité et des routes, le Canton a fait opposition

le 17 novembre 2016, lors de la mise à l'enquête publique, au projet de démolition des bâtiments ECA n^{os} 1814 et 380 et au projet de construction d'un garage automobile afin de laisser toutes les voies juridiques ouvertes. Une convention entre, d'une part, le propriétaire et le locataire et, d'autre part, les Transports publics de la région lausannoise a été signée le 19 décembre 2016. Cette convention satisfait les exigences des tl et du Canton. Le Canton a donc retiré son opposition le 12 janvier 2017.

2. Avant tout, il s'agit de préciser que le tracé prévu a été ajusté pour s'inscrire dans l'alignement routier et diffère, de ce fait, à ce qui figure à l'EMPD. L'opportunité est de traiter d'ores et déjà un des aspects fonciers de la future procédure d'approbation des plans. La convention précitée, signée entre les tl et AC Immo+ JAN Auto a pour buts :
 1. de constituer une servitude de superficie personnelle en faveur des tl, grevant le bien-fonds de la parcelle 104 d'Epalinges,
 2. d'esquisser les contours de la future convention de construction,
 3. d'engager le propriétaire du bien-fonds à requérir la constitution de cette servitude en faveur de tl.
3. A ce jour, il n'est pas prévu de réaliser le tiroir du m2 avant ou pendant la construction de l'objet mis à l'enquête. Il sera réalisé ultérieurement et il est d'ores et déjà établi qu'il n'y aura pas d'impact sur le bâtiment qui aura pris place sur la parcelle n° 104.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1 février 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean